



Envoyé en préfecture le 28/05/2019

Reçu en préfecture le 28/05/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 025-212500565-20190516-CM160519\_6-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 16 mai 2019

Le Conseil Municipal, convoqué le 9 mai 2019, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

**Présidence** de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

#### **Étaient présents :**

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 44 incluse), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 23 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Sophie PESEUX, Mme Christine WERTHE.

#### **Secrétaire :**

M. Christophe LIME.

#### **Absents :**

M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Gérard VAN HELLE, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Mina SEBBAH, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

**Procurations de vote :** M. Frédéric ALLEMANN à Mme Anne VIGNOT (à compter de la question n° 21), M. Pascal CURIE à M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Danielle DARD à M. Dominique SCHAUSS, Mme Béatrice FALCINELLA à Mme Danielle POISSENOT, Mme Karima ROCHDI à Mme Catherine THIEBAUT (à compter de la question n° 3), Mme Ilva SUGNY à M. Nicolas BODIN (à compter de la question n° 24), M. Gérard VAN HELLE à M. Eric ALAUZET, M. Jacques GROSPERRIN à M. Ludovic FAGAUT, M. Michel OMOURI à Mme Christine WERTHE, Mme Mina SEBBAH à M. Pascal BONNET.

**OBJET :** 7 - Projet d'achat et de rénovation de locaux rue de Picardie - Garantie de la Ville de Besançon au Secours Populaire Français - Fédération du Doubs, à hauteur de 100 % d'un prêt d'un montant de 320 000 € auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté

**Projet d'achat et de rénovation de locaux rue de Picardie**  
**Garantie de la Ville de Besançon**  
**au Secours Populaire Français - Fédération du Doubs,**  
**à hauteur de 100 % d'un prêt d'un montant de 320 000 € auprès**  
**de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté**

**Rapporteur : Mme l'Adjointe VIGNOT**

|                 | Date       | Avis              |
|-----------------|------------|-------------------|
| Commission n° 1 | 02/05/2019 | Favorable unanime |

Le Secours Populaire Français -Fédération du Doubs- devant quitter des locaux situés 2 rue de la Pelouse, la Ville lui a proposé d'acheter des locaux au 1 rue de Picardie. Ils permettraient au Secours Populaire Français -Fédération du Doubs- de recevoir la permanence d'accueil et de solidarité, la distribution alimentaire, les actions de solidarité ainsi que le siège de la fédération.

Le prix final de ce local proposé par Aktya, l'Immobilier d'Entreprises du Grand Besançon est de 150 000 € et de 259 000 € de travaux d'aménagements, soit un total de 409 000 €.

Dans ce cadre, le Secours Populaire Français -Fédération du Doubs- a décidé de contracter un prêt global de 320 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne - Franche-Comté dont les principales caractéristiques financières sont les suivantes :

|                            |                                          |
|----------------------------|------------------------------------------|
| Durée :                    | 18 ans                                   |
| Remboursement du capital : | Progressif avec des échéances constantes |
| Taux fixe :                | 1,70 %                                   |
| Périodicité :              | mensuelle                                |
| Frais de dossier :         | 250 €                                    |
| Garantie :                 | Ville de Besançon à hauteur de 100 %.    |

Afin de réaliser cet emprunt, le Secours Populaire Français -Fédération du Doubs- a sollicité la Ville de Besançon pour qu'elle apporte sa garantie au projet à hauteur de 100 % du prêt souscrit.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par le Secours Populaire Français - Fédération du Doubs tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 100 %, pour un prêt global de 320 000 € qu'il envisage de solliciter auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

## DECIDE

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Ville de Besançon accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt de 320 000 € qu'elle envisage de souscrire aux conditions particulières suivantes :

|                            |                                          |
|----------------------------|------------------------------------------|
| Durée :                    | 18 ans                                   |
| Remboursement du capital : | Progressif avec des échéances constantes |
| Taux fixe :                | 1,70 %                                   |
| Périodicité :              | mensuelle                                |
| Frais de dossier :         | 250 €                                    |
| Garantie :                 | Ville de Besançon à hauteur de 100 %     |

**Article 2 :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement.

**Article 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Ville de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Epargne envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** La Ville de Besançon s'engage à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** M. le Maire, ou son représentant, est autorisé à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et le Secours Populaire Français et est habilité(e) à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et à signer la convention s'y rapportant avec le Secours Populaire Français - Fédération du Doubs.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :**

- de se prononcer favorablement sur la demande de garantie d'emprunt du Secours Populaire Français - Fédération du Doubs,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la garantie d'emprunt, y compris la convention de garantie à intervenir avec le Secours Populaire Français - Fédération du Doubs annexée.

M. FOUSSERET (2), M. BODIN, M. MORTON et M. LEUBA, élus intéressés, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 5